CANADA MEDIA FUND
FONDS DES MÉDIAS DU CANADA

MANUEL DE SOUMISSION DES RAPPORTS DE SUCCÈS AUPRÈS DE L'AUDITOIRE (SA)

2025-2026

Table des matières

I. FACTEURS DES ENVELOPPES DES TÉLÉDIFFUSEURS ET PONDÉRATION POUR 2025-2026 2

A. PONDÉRATION DES FACTEURS DES ENVELOPPES DES TÉLÉDIFFUSEURS 2

II. PROCESSUS DE SOUMISSION DES RAPPORTS DE SUCCÈS AUPRÈS DE L'AUDITOIRE (SA) POUR 2025-2026: NOMBRE TOTAL D'HEURES D'ÉCOUTE (NHE) 2

A. INTRODUCTION — FACTEURS DU SUCCÈS AUPRÈS DE L'AUDITOIRE 2025-2026 2

B. MÉTHODOLOGIE GÉNÉRALE 3

1. Exigences relatives au nombre total d'heures d'écoute 3

2. Exigences relatives au rapport du succès auprès de l'auditoire 3

3. Période d'admissibilité relative aux émissions appuyées par le FMC 4

C. Émissions admissibles pour le calcul du succès auprès de l'auditoire 4

1. Émissions appuyées par le FMC 4

D. CARACTÉRISTIQUE DES RAPPORTS de SA 5

1. Caractéristiques du calcul du nombre total d'heures d'écoute (NHE) 5

2. Caractéristiques des rapports de SA 6

3. Considérations liées à la procédure 9

E. Examen du nombre d'heures d'Écoute par le FMC et approbation par le tÉlÉdiffuseur 9

III. FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ) 10

IV. POUR COMMUNIQUER AVEC NOUS 11

V. ANNEXE A : PROCÉDÉ D'IMPORTATION DU DOSSIER INSTARTV PAR LE TÉLÉDIFFUSEUR POUR LE CALCUL DU NOMBRE TOTAL D'HEURES D'ÉCOUTE 12

VI. ANNEXE B : MODÈLE EXCEL POUR LE CALCUL DU NOMBRE D'HEURES D'ÉCOUTE 13

VII. ANNEXE C : RENSEIGNEMENTS SUR LA SAISIE MANUELLE DES GRILLES HORAIRES DES TÉLÉDIFFUSEURS 14

I. FACTEURS DES ENVELOPPES DES TÉLÉDIFFUSEURS ET PONDÉRATION POUR 2025-2026

A. PONDÉRATION DES FACTEURS DES ENVELOPPES DES TÉLÉDIFFUSEURS

Les pourcentages, les facteurs et les pondérations sont les suivants :

Voir la section F. CALCULS DES ENVELOPPES DES TÉLÉDIFFUSEURS ET DES ALLOCATIONS du Guide des enveloppes des télédiffuseurs 2024-2025 (page 28).

	ENVELOPPES DE LANGUE ANGLAISE	ENVELOPPES DE LANGUE FRANÇAISE
1. SUCCÈS AUPRÈS DE L'AUDITOIRE — NOMBRE TOTAL D'HEURES D'ÉCOUTE (SA-NHE)	30%	35%
2. RENDEMENT HISTORIQUE	0%	10%
3. DROITS DE DIFFUSION RÉGIONAUX	30%	15%
4. DROITS DE DIFFUSION POUR DES PROJETS ISSUS DE COMMUNAUTÉS REFLÉTANT LA DIVERSITÉ	15%	15%
5. DROITS DE DIFFUSION POUR DES PROJETS ISSUS DE COMMUNAUTÉS REFLÉTANT LA DIVERSITÉ (PERSONNEL CLÉ)	5%	5%
6. DROITS DE DIFFUSION POUR DES PROJETS ATTEIGNANT LA PARITÉ (PROPRIÉTÉ ET CONTRÔLE)	5%	5%
7. PARTICIPATION INTERNATIONALE	5%	5%
8. RENDEMENT HISTORIQUE EN DÉVELOPPEMENT	10%	10%

Pour connaître la définition des facteurs, veuillez consulter le Guide des enveloppes des télédiffuseurs 2024-2025.

II. PROCESSUS DE SOUMISSION DES RAPPORTS DE SUCCÈS AUPRÈS DE L'AUDITOIRE (SA) POUR 2025-2026: NOMBRE TOTAL D'HEURES D'ÉCOUTE (NHE)

A. INTRODUCTION — FACTEURS DU SUCCÈS AUPRÈS DE L'AUDITOIRE 2025-2026

Le présent document porte sur le processus de soumission des rapports de succès auprès de l'auditoire (SA) pour 2025-2026. Les facteurs pris en considération pour cette partie du calcul du SA sont les suivants :

Succès auprès de l'auditoire — nombre total d'heures d'écoute (SA-NHE)

Tous les télédiffuseurs sont invités à examiner les documents ci-joints et à visiter régulièrement le site Web du FMC afin de prendre connaissance des mises à jour ultérieures.

Il est à noter que tout écart par rapport au format indiqué entraînera l'inadmissibilité au crédit du SA. Par exemple, le nom des quatre genres financés par le FMC NE doit PAS être remplacé par un autre nom ou par une valeur numérique.

Consultez la **section D,** Caractéristiques des rapports de SA, à la page 7, pour obtenir plus de détails sur la soumission des rapports de SA 2024-2025.

Le présent document contient également une Foire aux questions (FAQ), à la page 11.

B. MÉTHODOLOGIE GÉNÉRALE

Le calcul du **succès auprès de l'auditoire — nombre total d'heures d'écoute (SA-NHE)** pour l'exercice 2025-2026 se fonde sur le nombre total d'heures d'écoute qu'un télédiffuseur a générées par rapport aux émissions admissibles qui sont appuyées par le FMC au cours de l'année de diffusion 2023-2024.

1. Exigences relatives au nombre total d'heures d'écoute

Il est demandé aux télédiffuseurs de rapporter eux-mêmes leurs calculs de SA au FMC, qui les examinera avant de les intégrer au calcul du SA-NHE. Tous les détails des exigences du FMC sont énoncés dans le présent document à la page 6 (RAPPORT DU SUCCÈS AUPRÈS DE L'AUDITOIRE).

1. Cette procédure vise à garantir une transparence accrue dans la collecte et l'intégration de ces données aux calculs du SA-NHE.
2. Le FMC offrira aux télédiffuseurs toute l'aide nécessaire pour leur permettre de satisfaire à cette exigence.
3. Le crédit pour le SA-NHE de chaque télédiffuseur sera fondé sur le total des auditoires canadiens générés à partir des bases de données de Numeris.
4. Les télédiffuseurs traiteront leurs données du NHE en utilisant un système logiciel, à savoir NLogic InstarTV ou NLogic Lens.

Les télédiffuseurs sont invités à communiquer avec le FMC si une station ou un réseau n'est pas mesuré ou rapporté dans les bases de données de Numeris ou s'ils n'ont pas accès à ces données sur l'auditoire *(Voir la section Pour communiquer avec* nous*, page 12*).

a) Allocation selon le genre d'émission

Les télédiffuseurs bénéficient d'une certaine souplesse relativement au rapport de SA. Dans le cas d'une **émission appuyée par le FMC** acquise, les télédiffuseurs peuvent réclamer le crédit du SA pour un genre d'émission différent de celui pour lequel l'émission a été appuyée à l'origine. Toutefois, ces demandes doivent satisfaire aux critères ci-dessous :

- En raison de la nature du contenu de l'émission, la définition du genre est ambiguë et la demande de flexibilité du genre est justifiée. Par exemple, le FMC pourrait appuyer une émission familiale en vertu des exigences correspondant au genre d'émission pour enfants et jeunes ou en vertu des exigences correspondant aux dramatiques;
- La demande de flexibilité dans les calculs du SA est justifiée par les conditions de licence du télédiffuseur (et, par conséquent, sa stratégie de programmation);
- L'équipe du FMC est convaincue que la demande de flexibilité d'un genre d'émission entrant dans les calculs du SA (prise au cas par cas) dessert les objectifs primordiaux du FMC.

Les télédiffuseurs doivent remettre une déclaration écrite pour leur demande de modification de genre d'émission conforme au modèle ci-dessous au moment du dépôt de leur rapport de SA :

Titre et cycle du FMC	Genre initial du FMC		Genre demandé pour le calcul
Programme X (III)	**Dramatiques**	→	**Enfants et jeunes**

2. Exigences relatives au rapport du succès auprès de l'auditoire

En plus du **genre du FMC,** il est demandé d'indiquer de **l'information sur le cycle et la saison de l'émission**. Les rapports n'incluant pas ces renseignements seront rejetés. De plus amples renseignements sont fournis dans la section Exigences relatives au rapport du succès auprès de l'auditoire ci-dessous.

Pour toute question se rapportant à ces exigences, veuillez communiquer avec le FMC.

3. Période d'admissibilité relative aux émissions appuyées par le FMC

Les calculs des allocations d'ER 2025-2026 se fonderont sur les données du succès auprès de l'auditoire de **l'année de diffusion 2023-2024 (du 28 août 2023 au 25 août 2024).**

Nota : Pour les télédiffuseurs qui utilisent NLogic InstarTV pour exporter des données codées par émission, dans le fichier ***« .ist »,*** *l'intervalle de dates pour l'année de diffusion 2023-2024 a été pré-sélectionné ("Broadcast year 2023-2024").*

C. ÉMISSIONS ADMISSIBLES POUR LE CALCUL DU SUCCÈS AUPRÈS DE L'AUDITOIRE

1. Émissions appuyées par le FMC

Les critères qui déterminent les émissions financées par le FMC pouvant entrer dans le calcul du SA-NHE sont les suivants :

- toute émission déjà appuyée par le FMC, produite ou doublée/sous-titrée en anglais ou en français; et
- les projets financés par le FMC à partir de l'exercice 2019-2020 et diffusés pendant l'année de radiodiffusion 2023-2024.

Le FMC affiche sur son site Web la liste des projets soutenus, pour l'exercice financier applicable. Le crédit du SA-NHE peut être réclamé pour tout titre figurant dans cette liste.

- Liste des titres admissibles diffusés pendant l'année de radiodiffusion 2023-2024 en vue du calcul des enveloppes des télédiffuseurs : https://cmf-fmc.ca/fr/document/programs-funded-2019-2020-to-date/

Comme le FMC ne finance pas forcément tous les cycles d'une émission, seules les données relatives au nombre total d'heures d'écoute pour les cycles admissibles sont retenues pour ce facteur. C'est pourquoi les télédiffuseurs sont tenus de remplir deux champs supplémentaires pour que le FMC soit en mesure d'accepter leur rapport de SA :

- **Le cycle ou la saison** de l'émission déclarée.
- **Le code de l'épisode** recueilli par Numeris.

D. CARACTÉRISTIQUE DES RAPPORTS DE SA

Le FMC demande aux télédiffuseurs de rapporter eux-mêmes leur SA.

- Sauf indication contraire précisée ci-dessous, les caractéristiques des rapports sont les mêmes pour toutes les ED, quels que soient la langue utilisée ou le genre d'émission.
- Les rapports doivent être produits électroniquement, dans le **modèle au format Excel** intitulé « CHANNELNAME_AS_Submission_2025-2026.xls » fourni par le FMC, pour les télédiffuseurs de langue anglaise et de langue française (inclus dans le fichier ZIP suivant : https://cmf-fmc.ca/document/tht-2023-2024-ist-and-xls/).

Le présent document détaille le mode de dépôt des données liées à l'auditoire pour l'année de diffusion 2023-2024.

Le FMC vérifiera l'exactitude et l'admissibilité de tous les rapports de SA déposés. Il les affichera également sur son site sécurisé afin d'en permettre l'accès aux autres télédiffuseurs (des détails sur l'accès au site sécurisé seront communiqués prochainement). Les rapports doivent donc respecter les critères ci-dessous pour être examinés de façon satisfaisante. Le FMC exige que les rapports soient préparés à l'aide du modèle fourni, conformément au format présenté dans l'ANNEXE B : MODÈLE EXCEL POUR LE CALCUL DU NOMBRE D'HEURES D'ÉCOUTE (p. 14).

Si une station ou un réseau n'a pas été mesuré ou rapporté dans les bases de données audimétriques de Numeris ou si des renseignements sur l'auditoire ne sont pas disponibles, veuillez contacter le FMC à des fins de clarification (voir les coordonnées du FMC à la page 11).

1. Caractéristiques du calcul du nombre total d'heures d'écoute (NHE)

Source :	Numeris
Ensemble statistique :	Ensemble du Canada
Période :	**Année de radiodiffusion 2023-2024 (semaines 1 à 52 : du 28 août 2023 au 25 août 2024)**
Groupe démographique :	Téléspectateurs de 2 ans et plus
Émissions :	Émissions financées par le FMC seulement
Total d'heures d'écoute :	Le NHE de chaque diffusion d'une émission déposée doit être calculé selon la formule suivante : **[AMA (000) * Durée de l'émission] /60].**

Le FMC fournit un fichier modèle NLogic pour les stations qui utilisent des codes par émission (CMF_THT_2023-2024 - NLogic.ist) pour exporter les données de Numeris dans le format exigé par le FMC.

a. Les stations qui utilisent des codes par émission doivent importer le **fichier CMF_THT_2023-2024 - NLogic.ist** dans le logiciel NLogic InstarTV et sélectionner le nom de la station appropriée avant d'exécuter les données de Numeris. ***Le processus d'importation étape par étape est décrit ci-dessous.***

b. Les stations qui fonctionnent par segment de la journée et les télédiffuseurs qui ne sont pas en mesure d'utiliser le modèle d'InstarTV (.ist) sont tenus de remplir manuellement les champs obligatoires dans l'ordre exact indiqué dans la section VII.

2. Caractéristiques des rapports de SA

Chaque télédiffuseur doit préparer son propre rapport en utilisant comme modèle de rapport la **feuille de calcul Excel du FMC** fournie, nommée « CHANNEL_AS_Submission_2025-2026.xls » (inclus dans le fichier ZIP disponible à l'adresse suivante : https://cmf-fmc.ca/document/tht-2023-2024-ist-and-xls/).

Les groupes de télédiffuseurs doivent présenter un rapport distinct pour chaque station ou chaque réseau. Si le télédiffuseur fait partie d'un grand groupe de télédiffuseurs (CBC/Radio-Canada, Bell, Rogers, Blue Ant Media, etc.), veuillez indiquer le **nom du groupe** en haut du rapport, à la première ligne de l'onglet [1. CHANNELNAME_Original], dans le champ « **Corporate Group Name / Nom du groupe corporatif ».**

Le fichier Excel sera ensuite renommé en remplaçant « CHANNELNAME » par le nom du télédiffuseur, qui remplira l'onglet [1. CHANNELNAME_Original] conformément aux exigences suivantes.

ENTRÉE DES DONNÉES DE NUMERIS

Le rapport doit contenir les **données sur les émissions fournies par Numeris** pour chaque diffusion d'une émission donnée. Ces champs sont activés sous « attributes » dans InstarTV et doivent être extraits à l'aide du **fichier « CMF_THT_2023-2024 - NLogic.ist »** dans l'ordre suivant :

Les télédiffuseurs d'une station qui utilise des codes par émission sont tenus de **transférer uniquement les titres financés par le FMC dans le fichier Excel** « CHANNELNAME_AS_Submission_2025-2026.xls » en suivant l'une de ces deux options :

a. Exporter le tableau au complet dans un fichier Excel distinct et transférer uniquement les titres financés par le FMC dans le fichier Excel « CHANNELNAME_AS_Submission_2025-2026.xls ».
b. Sélectionner les lignes appropriées, les copier, puis les coller dans le modèle Excel fourni.

Les télédiffuseurs qui produisent des rapports uniquement selon des segments de la journée et toute société n'étant pas en mesure d'importer le modèle en « **.ist »** sont tenus de remplir manuellement les champs obligatoires dans le fichier « CHANNELNAME_AS_Submission_2025-2026.xls » dans l'ordre ci-dessous :

1. **Chaîne** (réseau ou station) — **en première place**
2. **Nom de l'émission**
3. **Nom de l'épisode**
4. **Date de diffusion de l'émission** (selon un format de date pouvant être trié, conformément à Excel — veuillez assurer l'uniformité du format AAAA-MM-JJ)
5. **Jour de la semaine**
6. **Heure de début de l'émission**
7. **Heure de fin de l'émission**
8. **Durée**
9. **Code de l'émission** *(seulement pour les stations qui utilisent des codes par émission)*
10. **Pays d'origine**
11. **Genre**
12. **Code de l'épisode** *(seulement pour les stations qui utilisent des codes par émission)*
13. **#Stations** : Le nombre de stations est supérieur à 1 dans le cas des réseaux qui comptent plusieurs stations ou des chaînes spécialisées ayant plusieurs signaux. Cette donnée est exigée afin de distinguer les télédiffusions simultanées dans différentes régions et d'en tenir compte.
14. Durée en minutes : Même donnée que la « Durée », mais indiquée en nombres entiers (p. ex., 30, 60, 90, 120 minutes)
15. **Auditoire moyen par minute (AMM)** (en milliers)

ENTRÉE DES ÉMISSIONS DU TÉLÉDIFFUSEUR

Les rapports contiennent les données générées indiquées ci-dessus qui sont copiées-collées par le télédiffuseur en respectant l'ordre et le format indiqués dans l'ANNEXE B : MODÈLE EXCEL POUR LE CALCUL DU NOMBRE D'HEURES D'ÉCOUTE (p. 14).

Les télédiffuseurs doivent également indiquer les données suivantes dans les différents onglets.

1. **Onglet [1. CHANNELNAME_Original]**

Les télédiffuseurs remplissent les champs supplémentaires suivants, pour chaque diffusion (déjà inclus dans l'onglet [1. CHANNELNAME_Original]).

- **CMF Program Title** (titre de l'émission du FMC tel qu'il est indiqué dans la liste des émissions admissibles du FMC) — Les télédiffuseurs doivent indiquer le **titre approprié tel que renseigné dans la liste des émissions admissibles du FMC,** s'il diffère du titre fourni par InstarTV.

- **Titre dans une autre langue** — si une autre version du titre existe en français ou en anglais.

- **Cycle/saison** — dans une colonne distincte ou comme partie du nom de l'émission si cette information y est rattachée.

- **Année de financement** (selon un format de date pouvant être trié, conformément à Excel — veuillez assurer l'uniformité du format AAAA-AAAA) selon la saison.

- **Genre** (tel qu'il est indiqué dans la liste des émissions admissibles du FMC) — Les télédiffuseurs doivent inscrire l'**un des quatre genres financés par le FMC suivant :**
  - **Dramatiques**
  - **Documentaire**
  - **Enfants et jeunes**
  - **Variétés et arts de la scène**

  Nota : Le genre est entré manuellement. Il est crucial (pour les besoins des formules de calcul) que le genre soit saisi tel qu'il est indiqué ci-dessus. Ne pas utiliser l'information fournie par InstarTV dans le champ précédent « Genre », qui est codé en fonction des genres du CRTC.

- **Documentaire unique** — Les télédiffuseurs doivent indiquer « O » si l'émission est un documentaire d'un seul épisode.

- **THT (000) / NHE (000)** signifie « nombre total d'heures d'écoute » — Les télédiffuseurs renseignent cette cellule **sur chacune des lignes** à l'aide de la **formule** : **[AMA (000) * durée de l'émission] / 60].**

Il incombe au télédiffuseur de s'assurer que toutes les lignes de données admissibles sont correctement incluses dans le tableau et que les sommes sont exactes pour les quatre genres financés par le FMC dans le rapport du NHE.

Les blocs horaires de la programmation ne doivent pas être en double ni se chevaucher. Si le FMC trouve des données d'auditoire en double dans un rapport, **ce dernier sera rejeté dans son intégralité.**

- Les rapports ne répondant pas à toutes les exigences précisées dans le présent document et qui ne sont pas remplis conformément aux exigences du FMC (se référer à l'ANNEXE B : MODÈLE EXCEL POUR LE CALCUL DU NOMBRE D'HEURES D'ÉCOUTE) **seront rejetés et retournés au télédiffuseur**.

- Veuillez communiquer avec le FMC avant la date limite (25 novembre **2024**) si vous avez des questions ou des doutes au sujet des exigences relatives au rapport.

Les télédiffuseurs dont **la programmation n'est pas mesurée dans le logiciel InstarTV** doivent saisir manuellement toutes ces données. À des fins d'examen, le FMC pourra exiger de ces télédiffuseurs de lui fournir des copies (sous forme électronique) des registres de la programmation interne qui confirment que les émissions comprises dans les rapports d'heures d'écoute ont bel et bien été diffusées au jour et à l'heure indiqués et que leur durée correspond à celle indiquée dans le rapport soumis.

Pour faciliter la saisie manuelle des données de l'auditoire, NLogic offre la possibilité de générer des rapports de SA à partir des grilles horaires des télédiffuseurs. Pour en savoir plus sur ce service, consultez l'ANNEXE C : RENSEIGNEMENTS SUR LA SAISIE MANUELLE DES GRILLES HORAIRES DES TÉLÉDIFFUSEURS.

2. Onglet [2. Checklist]

En plus d'indiquer les détails par diffusion, les télédiffuseurs doivent remplir la **liste de vérification sans laisser de cellules vides**.

Envelope Calculation Submission Checklist / Liste de vérification pour le calcul d'enveloppe	**Insert Y / Inscrire O**
Station/Network Uniform Throughout / Station/Réseau uniforme à travers la demande	
Submission dates are between **August 28, 2023** and **August 25, 2024** inclusive / Les diffusions soumises sont entre le **28 août 2023** et le **25 août 2024** inclusivement	
There are no duplicated airings / Il n'y a pas de duplicatas	
The submissions include these columns and they are filled out / La soumission inclut ces colonnes et elles sont remplies	**Insert Y / Inscrire O**
Program codes / Code de l'émission	
Program titles / Nom de l'émission	
Episode title/number / Titre ou numéro de l'épisode	
Cycle/Season / Cycle/Saison	
Date	
Day of Week / Jour de la semaine	
Start Time / Heure de début	
Duration (in minutes) / Durée (en minutes)	
Station Count / Nombre de stations	
V2+ AMA (000) / Ind 2+ AMA (000)	
Total Hours Tuned By Episode / Nombre total d'heures d'écoute par épisode	
CMF Genre Indicator / Genre du FMC	
CMF-funded Title (as listed in the eligible titles list) / Nom de l'émission financée par le FMC (tel qu'inscrit dans la liste des titres admissibles)	

3. Considérations liées à la procédure

- La nature de cet exercice est telle que l'exécution de la tâche peut être plus efficace si les chercheurs habitués au logiciel et aux données d'InstarTV travaillent avec des responsables de la programmation qui connaissent bien la nature et l'origine de la programmation diffusée sur les ondes de leur chaîne.

- Les titres des émissions qui figurent dans la **liste des émissions financées par le FMC affichée sur son site Internet** sont ceux des projets approuvés au moment de leur financement par le FMC. Ces titres pouvant changer entre le moment de leur production et du financement et le moment de leur diffusion, il peut donc être impossible de retrouver une émission diffusée et financée par le FMC dans la liste affichée sur le site du FMC. D'autres scénarios possibles d'association de titres peuvent résulter de ce qui suit :

  - les titres d'émissions figurent sous les rubriques des traductions française ou anglaise d'InstarTV; ou

  - des productions uniques sont regroupées dans le système InstarTV sous un seul nom d'émission, par exemple :

    - *Wild Discovery* associé à « Canadian Geographic Presents » (Discovery)
    - *Rugged Coast* associé à « Canadian Waterways » (TVO)
    - *Paris Stories: The Fiction of Mavis Gallant* associé à « Masterworks » (TVO)
    - *For Kings & Country* associé à « Soldats » (Historia)
    - *Dubai : Miracle or Mirage* associé à « DOC ZONE » (CBC)
    - *The Climb* associé à « DOC ZONE » (CBC)
    - *Sur la ligne de tir : le combat de Louise Arbour* associé à « ZONE DOC » (Radio-Canada)
    - *Inde — Filles de jardins et frères du Gange* associé à « Grands reportages » (RDI)

- Il peut être utile d'utiliser les renseignements sur **le pays d'origine, le genre et la première diffusion** fournis par le système d'InstarTV. Toutefois, afin de s'assurer de ne rien négliger ou omettre, le FMC ne recommande pas de se fier à cette seule source.

- Les télédiffuseurs devraient s'assurer que les renseignements présents dans le rapport du NHE correspondent aux données les plus récentes confirmées par Numeris.

- Si vous avez d'autres questions afférentes à la procédure ou avez besoin de clarifications concernant le rapport, veuillez communiquer avec le FMC avant la date limite du dépôt.

Nous demandons aux télédiffuseurs de nous envoyer par courriel leurs rapports de SA avant le 25 novembre 2024 à audience@cmf-fmc.ca.

E. EXAMEN DU NOMBRE D'HEURES D'ÉCOUTE PAR LE FMC ET APPROBATION PAR LE TÉLÉDIFFUSEUR

Le FMC passera en revue les rapports de SA dès leur réception afin de s'assurer de leur conformité aux exigences. Cet exercice signifie entre autres que le FMC s'assurera que tous les titres des émissions faisant partie du rapport sont appuyés par le FMC. De plus, le FMC vérifiera systématiquement l'association entre le genre d'émission et chaque titre. Le FMC vérifiera les formules des heures d'écoute et les totaux, et il procédera à des vérifications aléatoires de données pour chaque télédiffusion.

Une fois l'examen du rapport terminé, le FMC avisera les télédiffuseurs dont les rapports présentent des anomalies, des points à modifier, etc., et leur communiquera le nombre définitif d'heures qui sera utilisé pour le calcul des ED.

Le FMC mettra tous les rapports de SA sur un site Internet sécurisé pour permettre aux autres télédiffuseurs participants de les vérifier s'ils le souhaitent. Le FMC précisera sur le site s'il a examiné et/ou accepté les rapports soumis. Les informations sur l'accès à ce site seront transmises sous peu. L'identifiant utilisateur et le mot de passe seront fournis en décembre 2023.

III. FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)

Par souci de clarté envers tous les télédiffuseurs participants, nous vous proposons une liste des questions les plus pertinentes et fréquemment posées accompagnées de leurs réponses. Cette FAQ sera affichée sur le site du FMC à https://cmf-fmc.ca/fr/nos-programmes/administration-des-enveloppes et mise à jour régulièrement.

1. **Un sous-titulaire de licence d'une émission financée par le FMC (c.-à-d. un télédiffuseur qui achète et met en ondes une émission sans participer à son financement original) obtiendra-t-il un crédit d'heures d'écoute pour cette émission qui sera intégré à son calcul du succès auprès de l'auditoire (SA) ?**

Oui. Une chaîne obtiendra un crédit dans le calcul du succès auprès de l'auditoire (SA) pour une émission financée par le FMC. Toutefois, cette émission ne lui donnera aucun crédit pour les autres facteurs de calcul de son ED (rendement historique, droits de diffusion régionaux, etc.).

2. **Une émission épisodique a-t-elle plus de poids qu'une production unique ? Autrement dit, une série à épisodes multiples est-elle traitée différemment d'une production unique ?**

Non. Les données d'heures d'écoute des séries à épisodes multiples sont cumulées. De plus, si un épisode d'une série (ou une émission unique) est diffusé à plusieurs reprises, les heures d'écoute de ces rediffusions seront comptabilisées dans le total.

3. **Nous avons diffusé une émission appuyée par le FMC, mais nous n'y avons pas contribué à partir de notre ED l'an dernier. Cette émission compte-t-elle pour le calcul du succès auprès de l'auditoire ?**

Oui, elle entre dans le calcul du succès auprès de l'auditoire. En revanche, elle ne compte pas pour les autres facteurs de calcul de l'ED, comme le rendement historique.

4. **J'ai une liste de titres qui étaient en anglais à l'origine, mais qui ont été diffusés en français (ou inversement). Est-ce qu'ils comptent toujours ?**

Oui. Toutefois, si le nom de l'émission n'apparaît pas correctement sur le site du FMC, vous devez nous communiquer la traduction exacte ainsi que vos données d'heures d'écoute.

5. **Votre site comprendra-t-il une liste des projets financés par le FMC pour l'exercice financier 2024-2025 (cette année) ?**

Oui. Le FMC affiche sur son site Web la liste des projets appuyés, y compris ceux qui l'ont été au cours de l'exercice financier 2024-2025 (à ce jour) : https://cmf-fmc.ca/fr/document/programs-funded-2019-2020-to-date/.

(Remarque : L'exercice financier 2024-2025 n'est pas encore terminé.)

6. **Le FMC compte-t-il le succès auprès de l'auditoire uniquement pendant les heures de grande écoute ?**

Non. Les heures d'écoute étant cumulées sur une journée de 24 heures, le FMC utilise les résultats de l'auditoire obtenus aux diffusions de l'émission pendant les heures de grande écoute et hors des heures de grande écoute.

7. **Un de mes projets a été appuyé, mais pas par l'entremise d'une enveloppe des télédiffuseurs (ED). Est-il admissible ?**

Oui. Tous les projets de production appuyés par le FMC sont automatiquement admissibles pour les calculs du succès auprès de l'auditoire. Les projets appuyés dans le cadre de la mesure incitative pour la production de langue anglaise, le Programme de documentaires d'auteur de langue anglaise, etc. sont admissibles, qu'ils aient également reçu des fonds des ED ou non. Toutefois, comme le crédit est attribuable à l'enveloppe de langue française ou de langue anglaise, les projets de langues autochtones doivent être doublés ou sous-titrés en français ou en anglais pour être admissibles. Dans ce dernier cas, la langue de diffusion doit être précisée.

8. **Les projets admissibles diffusés en ligne ou par le truchement d'un service de VSD peuvent-ils être inclus dans le calcul des facteurs SA-NHE ?**

Ces données ne sont pas prises en considération dans le calcul des ED à l'heure actuelle, mais le FMC continue de consulter les parties prenantes sur les méthodes de mesure dans le but de mieux tenir compte de l'ensemble de la consommation de contenu et de récompenser ces succès dans l'environnement de télédiffusion actuel.

IV. POUR COMMUNIQUER AVEC NOUS

Communiquez avec nos spécialistes (de 9 h à 17 h, heure de l'Est).

Pour obtenir de l'aide, en français ou en anglais :

Sébastien Turcotte

Analyste principal, Recherche sur l'auditoire
1-877-975-0766 or 416-214-4435
audience@cmf-fmc.ca

Fond des Médias du Canada / Canada Media Fund

50, rue Wellington Est, bureau 202
Toronto (Ontario) M5E 1C8
www.cmf-fmc.ca

V. ANNEXE A : PROCÉDÉ D'IMPORTATION DU DOSSIER INSTARTV PAR LE TÉLÉDIFFUSEUR POUR LE CALCUL DU NOMBRE TOTAL D'HEURES D'ÉCOUTE

Processus d'importation étape par étape à utiliser exclusivement à travers NLogic InstarTV

i. Cliquez sur « **i+** » dans le coin supérieur gauche, puis cliquez sur « **Import »** dans la section « Open ».

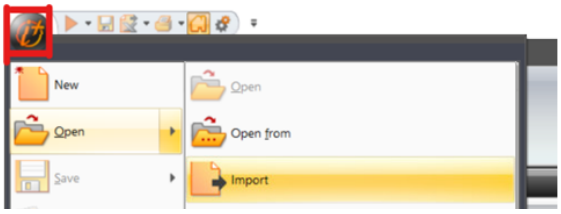

ii. Si le modèle ne s'ouvre pas après son import, allez à la section **« Templates** », puis double-cliquez sur le fichier **CMF_THT_2023-2024.ist** pour accéder au modèle.

iii. Après l'ouverture du modèle, vérifiez que **l'année de diffusion 2023-2024** est bien sélectionnée sous « Dates ».

iv. Cherchez le **nom de la station** dans la barre de recherche, puis sélectionnez-le dans la liste.

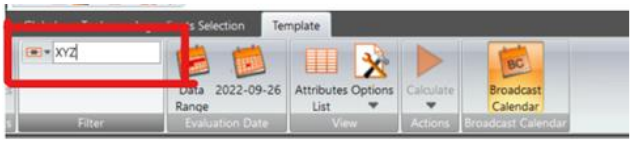

v. Cliquez sur « **Calculate »** pour exécuter le fichier.
Dans la fenêtre Work Manager, le temps restant avant la fin du processus s'affiche.

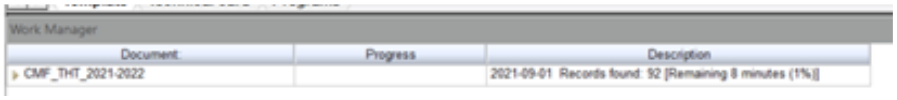

vi. À la fin du processus, un tableau sera créé dans la section **« Programs »**.

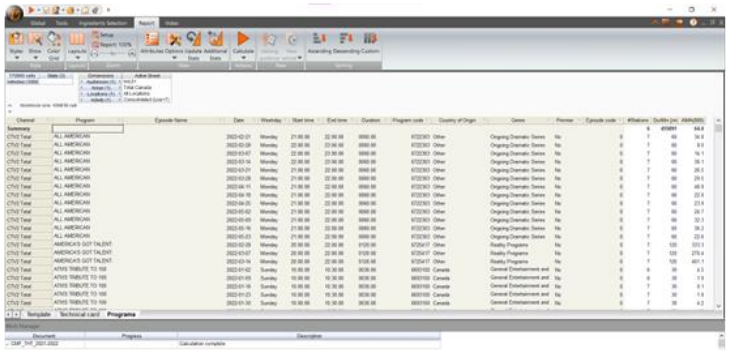

Nota : Dans ce modèle, les émissions sont déjà triées en ordre alphabétique du titre.

Ce tableau peut être exporté dans Excel.

VI. ANNEXE B : MODÈLE EXCEL POUR LE CALCUL DU NOMBRE D'HEURES D'ÉCOUTE

Columns with Header color/ Les colonnes avec cette couleur d'entête		*should contain only **Numeris** Info/ doivent seulement contenir les informations de **Numeris***
		*should contain info from the CMF-FMC/ doivent contenir les informations du **télédiffuseur***
Corporate Group Name / Nom du groupe corporatif		**ABC**
Dates		**2023-08-28 to 2024-08-25**

	DurationIn Min/ Durée en minutes		THT (000) / NHE (000)	CMF Genre / Genre FMC
	13		3.9	***Children's & Youth / Enfants et jeunes***
	30		110.6	***Documentary / Documentaire***
	60		126.8	***Drama / Dramatiques***
	-		-	***Variety & Performing Arts / Variétés et arts de la scène***
Grand Total	103		241.3	

Numeris Data / Données Numeris																Broadcaster Validation / Validation du télédiffuseur					
Channel / Station	**Program / Émission**	**Episode Name / Nom de l'épisode**	**Date**	**Weekday / Jour de la semaine**	**Start time / Heure de début**	**End time / Heure de fin**	**Duration / Durée**	**Program code / Code de l'émission**	**Country of Origin / Pays d'origine**	**Genre**	**Episode code / Code de l'épisode**	**#Stations**	**DurMin [minutes] / Durée en minutes**	**AMA (000)**	**THT (000) / NHE (000)**	**CMF Program Title / Titre de l'émission FMC**	**Alternate language title / Titre en langage alternatif**	**CMF Genre / Genre FMC**	**Cycle/ Season / Cycle/ Saison**	**CMF Funded Year / Année de financement FMC**	**One-Off Doc / Docu. unique (Yes/Oui)**
Channel Name	ABC Show	Episode 2 - 123	2023-09-03	Tuesday	07:00:00	07:13:00	6124069	745933	Canada	Animated Television Programs & Films	745933	24	13	17.9	3.9	ABC		Children's & Youth	2	2017-2018	Yes/Oui
Channel Name	DEF Show	1-08 - xxx	2024-03-06	Friday	20:30:00	21:00:00	6378602	613700	Canada	Analysis and Interpretation	613700	26	30	221.2	110.6	DEF		Documentary	1	2019-2020	Yes/Oui
Channel Name	GHI Show	2-08 - xxx	2023-09-01	Sunday	20:00:00	21:00:00	5917313	663738	Canada	Ongoing Dramatic Series	663738	26	60	126.8	126.8	GHI		Drama	0	2019-2020	

VII. ANNEXE C : RENSEIGNEMENTS SUR LA SAISIE MANUELLE DES GRILLES HORAIRES DES TÉLÉDIFFUSEURS

Numeris ne mesurant pas les émissions de certains télédiffuseurs, leurs données doivent être saisies manuellement et sur des créneaux individuels pour générer les chiffres sur l'auditoire tels que requis pour les rapports.

NLogic propose un service qui permet de générer les données requises pour les calculs du SA-NHE et du SA-REOP à partir du modèle de la **feuille de calcul** Excel du FMC (« Channel_AS_Submission_2025-2026 »). Ce tableau est fourni par le FMC et est à remplir manuellement par le télédiffuseur pour les besoins du dossier d'ED. Le dossier ZIP qui la contient est disponible sur le site du FMC: https://cmf-fmc.ca/document/tht-2023-2024-ist-and-xls/.

NLogic peut alors transposer sur demande les données d'InstarTV au format Excel (à des fins d'examen par le FMC).

Nota : Le télédiffuseur doit tout de même annexer le fichier Excel avec les champs manuels nécessaires pour la vérification de l'admissibilité de l'émission (c.-à-d. saison ou cycle, genre d'émission du FMC, titre équivalent du FMC si applicable et REOP). Voir l'ANNEXE B : MODÈLE EXCEL POUR LE CALCUL DU NOMBRE D'HEURES D'ÉCOUTE pour plus de détails.

Le service coûte 883 $ par station pour une année de diffusion (le télédiffuseur qui fait la demande doit être un membre en règle de Numeris). Le délai de restitution des données est d'environ cinq jours ouvrables.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Jack Cales

Account Executive, NLogic
jcales@NLogic.ca